

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le trente mars deux mille vingt-six à 18 heures 30, le Conseil municipal de la Commune de Feytiat s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de LAFAYE Laurent.

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
29	27	29
Date de la convocation : 24/03/2026		
Pour	Contre	Abstention
29	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Présents : LAFAYE Laurent, BALOT Nicolas, BATIER Jean-François, BARRIERE Danielle, BONNY Marie-Claude, DUGEAY Pascal, MARIAUD Eric, REYNAUD Christian, GOUVIER Eric, MIGNOT Jean-Marie, ROBERT Marie-José, ROUX Blanche, BOISSONNEAU Magali, MOUTAUD Florence, MEGE Frédéric, MOURET Stéphanie, MARCOUL-SOULIE Bénédicte, GRANET Frédérique, NIOSSOBANTOU Dimitri, NICOT Damien, ROUGIER Julien, TRICARD Morane, BUSSIERE Pascal, MOMART Fabrice, DELIRANT Rose, MORIN Julien, HENRY Amélie

Représentés : DUPUY-LEGRAND Céline représentée par BALOT Nicolas, EHLIG Genêt représentée par BUSSIERE Pascal

Absents et Excusés :

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, ROUGIER Julien est nommé à l'unanimité secrétaire de séance.

### **N°2026\_D\_018**

#### **Objet : Indemnités de fonction du maire, des adjoints et des conseillers municipaux délégués**

Vu les articles L. 2123-20 à L. 2124-24-1 et R. 2123-23 du Code Générale de Collectivités Territoriales (CGCT) ;

Considérant le montant total des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire et aux adjoints ;

Considérant les délégations de fonctions qui seront accordées par le maire aux adjoints et à certains conseillers municipaux ;

Considérant que le Conseil municipal peut faire masse des indemnités pour les répartir entre les bénéficiaires qu'il aura désignés en tenant compte de leur délégation, sans dépasser le montant total des indemnités susceptibles d'être accordées au maire et adjoints en exercice ;

Considérant que la loi du 22 décembre 2025 revalorise, à compter du 24 décembre 2025, le montant maximal des indemnités de fonction des maires et des adjoints aux maires des communes de moins de 20 000 habitants ;

Monsieur le maire rappelle à l'Assemblée que les indemnités de fonction du maire et des adjoints sont fixées, par strates démographiques, en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique.

Le maire précise que la commune appartenant à la strate démographique de 3 500 à 9 999 habitants, l'indemnité mensuelle maximum est fixée à 58.30% de l'indice brut 1027 pour le maire et à 23.32% de l'indice brut 1027 pour les adjoints.

Le calcul de l'enveloppe indemnitaire à ne pas dépasser est donc de :

Indice brut terminal : 1027 (valeur au 1er janv. 2026 : 4 110.52€).

Maire : 1 - Taux max. = 58.30%, indemnité brute mensuelle max. = 2 396,43€

Adjoints : 8 - Taux max. = 23.32%, indemnité brute mensuelle max. = 958,57€ x 8

Montant maximale de l'enveloppe globale = 10 065,02€

Monsieur le maire souhaite que son indemnité soit fixée à 55.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide que :

- L'indemnité du maire est fixée à 55.96% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction du 1er adjoint est égale à 23.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des 2nd, 3ème, 4ème, 5ème, 6ème et 7ème adjoints est égale à 18.12% de l'indice brut terminal de la fonction publique ;
- L'indemnité de fonction des conseillers municipaux délégués est fixée à 9.49%, pour 5 conseillers municipaux délégués, et 4.80%, pour 2 conseillers municipaux délégués, de l'indice brut terminal de la fonction publique et ce dans la limite de l'enveloppe globale.

QUALITÉ	Prénom - Nom	TAUX
Maire	Laurent LAFAYE	55.96% de l'indice brut terminal de la FP
1er adjoint	Nicolas BALOT	23.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjointe	Bénédicte MARCOUL-SOULIE	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjoint	Jean-Marie MIGNOT	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjointe	Danielle BARRIÈRE	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjoint	Dimitri NIOSSOBANTOU	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjointe	Florence MOUTAUD	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
Adjoint	Christian REYNAUD	18.12% de l'indice brut terminal de la FP
5 conseillers municipaux délégués	Pascal DUGEAY Magali BOISSONNEAU Eric MARIAUD Blanche ROUX Damien NICOT	9.49% de l'indice brut terminal de la FP 9.49% de l'indice brut terminal de la FP 9.49% de l'indice brut terminal de la FP 9.49% de l'indice brut terminal de la FP 9.49% de l'indice brut terminal de la FP
2 conseillers municipaux délégués	Jean-François BATIER Eric GOUVIER	4.80% de l'indice brut terminal de la FP 4.80% de l'indice brut terminal de la FP

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus  
 Au registre sont les signatures  
 Pour copie conforme  
 En mairie le lundi 30 mars 2026

Le maire,  
 Laurent LAFAYE.

